



Référence : 3<sup>e</sup> édition – Juillet 2024

# Règlement Intérieur de L'Épi de Beaudreville

## 1. Préambule : L'Épi, ses valeurs, objectifs et actions

L'Épi de Beaudreville est une **association à but non lucratif**, régie par la loi de **1901**, dont l'objet est la promotion d'initiatives participatives, alternatives et solidaires, qui favorisent le lien social, l'expression de la citoyenneté active, la transition écologique et le développement de l'économie locale et solidaire, notamment sur les territoires du Parc Naturel de la Vallée de Chevreuse.

L'Épi de Beaudreville accueille depuis le 27/01/2024 Le SEL du Pays de Limours, action portée préalablement par feu l'association Les Petits Boutons.

Un SEL est un système d'échange local de services, de biens et de savoirs entre les membres en utilisant une mémoire d'échange basée sur l'unité temps.

L'Épi a édité une charte qui précise les engagements qu'elle prend au regard des objectifs associés, tels que précisés dans ses statuts :

**L'ÉPI**  
de  
Beaudreville

**S E L**  
système d'échange local  
du Pays de Limours

## Charte de l'Épi de Beaudreville

NOS 6 ENGAGEMENTS POUR CRÉER DU LIEN SOCIAL  
ET FAVORISER LES PRATIQUES ALTERNATIVES,  
ÉCORESPONSABLES ET SOLIDAIRES

- 1 Favoriser le lien social, le partage et l'entraide, notamment à l'échelle locale entre les "épi-sélistes"
- 2 Proposer des alternatives au système économique actuel, tant via le groupement d'achat citoyen que par les échanges de biens, services et savoir-faire
- 3 S'engager en faveur d'une transformation de notre mode de consommation en devenant « consomm'acteur »
- 4 Proposer l'accès à des produits de qualité locaux, pour beaucoup bio, vendus en circuits courts et peu transformés
- 5 Soutenir le développement des producteurs locaux (rayon 150 km) et notamment extra-locaux (- de 10kms)
- 6 Être acteur de la transition énergétique en réduisant nos émissions de CO2 (commandes groupées, mode de collecte, système d'échanges entre adhérents, recyclages...)

L'Épi, L'ASSOCIATION PAR ET POUR SES ADHÉRENTS

monepi.fr/epidb • epidb@mailo.com

L'Épi de Beaudreville mène 3 actions principales :

- un groupement d'achat citoyen proposant des produits (alimentation, hygiène, entretien) principalement locaux, bio et direct producteurs
- un système d'échanges local via le SEL du Pays de Limours
- des actions de recyclage, en partenariat avec Les Serres de Beaudreville/ Bouteilles d'avenir, TerraCycle, EcoTempo et l'Épi de la Vallée.

L'Épi souhaitant favoriser le lien social, il propose également d'autres actions, tel que développé dans la partie services au point 3.

## 2. Adhésions

### 2.1. Adhésion à l'Épi de Beaudreville

L'association est ouverte aux personnes domiciliées à proximité des Serres, aux membres du bureau de l'Épi, aux membres des Serres et aux sélistes locaux. Nous nous autorisons des exceptions (amis proches, personnes travaillant en proximité directe de l'Épi...) mais nous devons le faire en accord avec le CA. En outre, si la personne n'est pas séliste et habite à côté d'un Épi déjà existant, nous l'inviterons à rejoindre son Épi local en priorité.

### 2.2. Adhésion au SEL Pays de Limours

L'Épi permet aussi d'adhérer exclusivement au système d'échange local.

-----

Pour adhérer à L'Épi de Beaudreville ou au seul SEL Pays de Limours :

- Je me connecte sur le site où je réalise ma préinscription
- Je reçois un mail m'informant de la prise en compte de ma pré-inscription, ainsi que la procédure pour charger ma cagnotte
- Je rencontre un membre du CA ou un épicier formateur qui me rappellera les valeurs et les objectifs de l'association et m'expliquera comment utiliser la plateforme informatique.
- Je réalise un virement pour payer mon adhésion et plus si je le souhaite
- J'indique ma recharge sur le site internet de l'Épi via le bouton Compte et acquière mon adhésion annuelle (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre) via le bouton Adhésions
- 3 possibilités d'adhésion : « Adhésion Famille », « Adhésion Individuelle » si je suis une personne seule ou une famille monoparentale ou Adhésion SEL, si je ne souhaite avoir accès qu'aux échanges et activités sélistes

Des rapprochements sont faits régulièrement entre les virements bancaires et les déclarations de recharge par la trésorière, potentiellement aidé par d'autres membres. La vérification du paiement de l'adhésion annuelle est ensuite faite en début d'exercice. Le paiement de l'adhésion annuelle vaut acceptation tacite du règlement intérieur

Aucun remboursement de l'adhésion ne sera effectué, y compris si un membre de l'association souhaite la quitter en cours d'année.

Si un solde est présent sur le compte d'un adhérent au moment où il quitte l'association, il lui sera remboursé intégralement, sur demande à exprimer

dans les 3 mois qui suivent. À défaut, il sera considéré comme un don au bénéfice de l'association.

### **3. Services de l'association**

Les Serres de Beaudreville mettent à disposition de l'association un espace utilisable pendant les heures d'ouvertures définies (voir point 3.1 Ouvertures) permettant aux adhérents de se retrouver, de réaliser des ateliers et/ou toute animation en lien avec l'objet de l'association et les objectifs associés (ex : moments de convivialité pour développer le lien social, coin café, échanges de biens et de savoir-faire, présentation à thème sur des enjeux chers à l'Épi et au SEL) ou s'engager dans le groupement d'achat pour une alimentation de proximité. Les Serres proposent également un box séparé pour stockage des commandes et un coin recyclage où toutes et tous peuvent venir déposer leurs articles pour recyclage.

En cas de besoin spécifique, la mise à disposition de l'espace peut être décidée par le CA, dans le respect des clauses indiquées au point 5.1 et en accord avec la Collégiale des Serres de Beaudreville.

#### **3.1. Ouvertures**

L'association propose 4 créneaux d'ouverture à ses adhérents, les mercredis, jeudis et vendredis de 18 à 19h, ainsi que le samedi de 11h à 12h.

Des créneaux exceptionnels pourront également être organisés, en rapport avec les services de l'association déterminés ci-dessus.

#### **3.2. Spécificités du groupement d'achat citoyen**

L'adhésion à l'association n'implique pas la participation au groupement d'achat. Elle suppose simplement d'adhérer aux valeurs et aux actions soutenues par l'association, telles que le groupement d'achat peut l'illustrer.

Le présent règlement intérieur ne couvre pas cette activité, qui le cas échéant fait l'objet d'un règlement intérieur spécifique. L'association met ainsi un box à disposition du groupement d'achat, en cohérence avec l'objectif de favoriser les pratiques écoresponsables et solidaires. Cette facilité est accordée sous réserve que chaque acteur du groupement d'achat veille à :

- se rendre à l'épi aux horaires d'ouverture,
- veille à respecter les délais spécifiques associés au stockage des produits :
  - S'il s'agit de viande / charcuterie : les chercher à l'heure de leur livraison (ou demander à quelqu'un de le faire à sa place)
  - S'il s'agit d'une commande de fruits et légumes, d'œufs ou de pain / gâteaux : les chercher entre le jour même ou celui qui suit
  - S'il s'agit d'une commande livrée le vendredi (ex : pain) : les chercher entre le jour même ou celui qui suit

- S'il s'agit de produits non périssables : venir les chercher dans les 2 semaines.
- Si un adhérent omet de récupérer ses produits en pré-commande dans les délais indiqués ci-dessus, l'association pourra signaler au groupement d'achat qu'ils sont considérés comme distribués.

### 3.3. Spécificités du Système d'échange local (SEL)

Les sélistes et épi-sélistes échangent dans le respect, l'intérêt mutuel et collectif. S'il est possible d'offrir certains biens, services et savoir-faire sans contreparties (monnaie « sourire ») ou de rétribuer certains adhérents (ex : si la mise en pratique d'une activité implique des achats préalables), la valeur de ces échanges est basée principalement sur le temps, exprimée sur le site de l'Épi en Crédits, et ce de manière équitable, sans référence au système mercantile et dans l'esprit de la [charte des SEL](#).

## 4. Participation

Un adhérent doit idéalement avoir un compteur d'heures (côté groupement d'achat) et/ou de crédits (côté SEL) positif(s).

Si son compteur est négatif au-delà de -4h, sa participation aux activités organisées par l'épi peut être automatiquement bloquée.

Sauf si le membre adhère uniquement au SEL, il s'engage à une participation moyenne de 2h/mois suivant le planning proposé, selon ses possibilités et tel que décrit dans les chapitres ci-dessous.

### 4.1. Choix des créneaux

Pour participer, l'adhérent choisi sur le site de l'Épi (via le bouton « Planning ») des créneaux de participation en cliquant sur les boutons en bout de ligne. Ce créneau / son activité peut être différent à chaque fois. Il est d'ailleurs demandé de ne pas mobiliser toujours le même créneau, empêchant d'autres adhérents de le faire. Prioriser si possible les créneaux indiqués en rouge (urgents).

L'adhérent est pleinement responsable de sa participation à l'association. Il peut annuler par lui-même une participation à venir via le bouton « Gérer ma participation » jusqu'à « j-7 ». Il veille à signaler par e-mail ou WhatsApp à l'épi, toute absence de dernière minute.

L'adhérent peut également donner certaines de ses heures à d'autres adhérents ou choisir de les convertir en heures de SEL via la touche Gérer les participations dans le Planning.

Nota : l'attribution des tâches de gestion est du ressort du CA (cf point 5.1).

### 4.2. Type d'activité

L'adhérent participe, au choix et en fonction des possibilités proposées, aux activités suivantes :

- animer des commissions, ateliers, stands associatifs et/ou toute animation en lien avec l'objet de l'association et les objectifs associés ;

- mener toute action de nature à limiter les déplacements et /ou à faciliter l'accès du plus grand nombre à des produits locaux et de qualité (ex : collecte de produits auprès des producteurs locaux, pour le compte du groupement d'achats)
- gérer l'épi : ouverture, accueil des adhérents, aide à l'activité du groupement d'achat citoyen (ex : réception, distribution des produits y compris pointage sur le site web), ménage et fermeture ;
- réaliser des actions et objets pour l'épi (travaux manuels) ;
- réaliser des échanges de biens, services et savoir-faire
- mener des actions solidaires au bénéfice notamment de ses adhérents (ex : prendre en charge la relation avec les personnes âgées ou tous ceux qui souhaitent un accompagnement dans l'utilisation de la plateforme)
- réaliser les tâches de gestion (voir point 5.1 : tâches réservées aux membres du Conseil d'Administration, ou agissant par délégation).

### 4.3. Participation des membres - Responsabilité

Si l'adhérent n'est pas individuel, son créneau de participation est familial, c'est-à-dire qu'il peut être assuré par l'un ou l'autre des membres de la famille, selon l'activité choisie.

La participation des enfants mineurs de moins de 16 ans aux diverses activités n'est cependant autorisée que sous la seule responsabilité de leurs parents.

Les adhérents de plus de 70 ans ainsi que ceux porteur d'un handicap lourd sont dispensés de participation.

L'adhérent doit être assuré personnellement au titre de la responsabilité civile.

### 4.4. Restrictions

- Accès du local réservé aux adhérents et du box aux épi-sélistes
- Interdiction de se livrer à des actes d'ivresse ou d'immoralité scandaleuse,
- Interdiction d'utiliser des appareils dangereux, de détenir des produits explosifs ou inflammables, autre que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité ;
- Interdiction de tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens. Usage paisible de la chose occupée, avec le souci de respecter la tranquillité du voisinage ;
- Observance des règlements sanitaires départementaux.

En cas d'anomalie constatée, chaque adhérent en assure la remontée sur la main courante (cahier) ou par mail adressé à l'association ; à défaut, il peut aussi le signaler directement à un membre du CA.

## 5. Gestion de l'association

### 5.1. Tâches du Conseil d'Administration

Une **qualification est requise** pour assurer les tâches de gestion : l'attribution des tâches de gestion est du ressort du CA, qui s'appuie notamment sur certains adhérents désignés.

Les tâches à prendre en charge sont les suivantes :

- gestion des adhésions ;
- gestion des tâches à effectuer pour la tenue de l'épi
- comptabilité ;
- soutien aux initiatives en lien avec l'objet de l'association et les objectifs associés ;
- gestion de la relation avec les acteurs du groupement d'achat, la SAS Monépi et leurs fournisseurs, et appui à la réalisation de leurs missions (création et modification produits, gestion des commandes et stocks, gestion des tournées de collecte, etc.) ;
- communication interne et externe de l'association.

## 5.2. Communication de l'association

La majeure partie des communications à distance entre les membres du CA et les adhérents, ainsi qu'entre les adhérents entre eux se fait par WhatsApp. Une copie des échanges est envoyée par email à tous ceux qui n'utilisent pas ce service et/ou en font la demande.

En parallèle, les principaux documents sont conservés sur le Trello de l'Épi, accessible (en mode lecteur) à tous sur simple demande.

Les adhérents reçoivent également des e-mails automatiques de la plateforme.

L'épi possède également un compte Facebook et un compte Instagram afin de diffuser plus largement nos messages et bénéficier des échanges inter-épis et interSEL existants sur ces réseaux.

## 5.3. Base de données et prise en compte de la législation

Le site internet de l'association est adossé à une base de données en respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 et de la Dispense n° 8 - Délibération n° 2010-229 du 10 juin 2010 dispensant de déclaration les traitements automatisés de données à caractère personnel mis en œuvre par des organismes à but non lucratif abrogeant et remplaçant la délibération n°2006-130 du 9 mai 2006.

10 Juin 2010 - Thème(s) : association - **JORF n°0155 du 7 juillet 2010 page texte n° 76**

<http://www.cnil.fr/documentation/deliberations/deliberation/delib/106/>

Le RGPD, règlement européen 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et en place depuis le 25/05/18, réclame des organisations, associations comprises, qu'elles se mettent en conformité avec son règlement ayant directement attrait avec l'utilisation, la gestion, la conservation, la mise à jour ou le retrait de données à

caractère personnel qui permettent d'identifier les personnes physiques concernées :

- soit directement : nom, prénom, adresse e-mail, adresse postale...
- soit indirectement : données de localisation, données de connexion (adresses IP, requêtes, témoins de connexion/cookies, etc.)

L'association est dispensée de déclaration auprès de la CNIL pour les traitements de données personnelles relevant de la gestion administrative des adhérents, bénévoles et donateurs. Cette dispense concerne aussi les annuaires, y compris lorsqu'ils sont diffusés sur internet. Les données autorisées sont l'identité, l'identité bancaire, la vie associative et les données de connexion.

Ces données ne peuvent être conservées au-delà d'une année après la démission ou la radiation du membre (sauf s'il fait la demande contraire) et pour les donateurs au-delà de deux sollicitations restées infructueuses.

Afin de veiller au bon respect de la législation, l'épi de Beaudreville a notamment mis en place les actions suivantes :

- informer les adhérents de la collecte de leurs données personnelles à travers la mention d'information intégrée au processus d'adhésion
- préciser l'accès rendu possible à tout adhérent, aux coordonnées personnelles utiles (notamment nom, prénom, téléphone) dans le cadre du fonctionnement général de l'épi (ex : pour alerter sur un produit en précommande à venir rechercher, partager un créneau horaire, etc.) ;
- limiter les informations personnelles relatives aux nouveaux adhérents dans les supports de communication interne ;
- mentionner ces cas de figure dans le présent règlement intérieur ;
- indiquer à nouveau ici la possibilité d'accéder et rectifier les informations personnelles des adhérents selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978 ; si un adhérent souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, il faut en faire la demande à [epidb@mailo.com](mailto:epidb@mailo.com).

## **6. Démission ou Exclusion de l'association**

Conformément aux statuts, l'exclusion de l'association peut être prononcée par le CA, notamment en cas de motif jugé grave quel qu'il soit (le CA doit alors contacter l'adhérent pour échanger), pour non-réalisation de ses créneaux ou non-paiement de la cotisation.

**Règlement Intérieur modifié lors du CA du 19/06/2024**